

Henri Wallon

La modération dans l'engagement politique et religieux

(années 1870 - début des années 1880)

Jean-Marc Guislin, Université de Lille, Lille 3 - Charles-de-Gaulle, IRHiS (UMR CNRS 8529)

Cette communication dresse le bilan de ce nous savons d'Henri Wallon autour du thème de l'engagement d'un parlementaire modéré au début de la Troisième République que j'ai moi-même abordé dans différents travaux relatifs aux institutions et à la vie politique, à la liberté de l'enseignement supérieur et aux catholiques modérés.

Introduction : qu'est-ce que la « modération », qu'est-ce qu'un « modéré » ?

La réflexion sur ce concept a notamment été menée lors d'un colloque tenu à Nancy, à l'initiative de François Roth, en novembre 1998, qui portait sur *Les modérés dans la vie politique française (1870-1965)*¹. Elle a été poursuivie lors de trois journées d'études organisées à l'Université de Lille 3 en 2005 et 2006, sous la direction de Jacques Prévotat et Jean Vavasseur-Desperriers, qui visaient à mieux connaître *Les « chrétiens modérés » en France et en Europe (1870-1960)*². Quelques caractéristiques majeures ont ainsi pu être dégagées.

La modération se définit³ par le rejet des extrêmes, le choix de la « tempérance qui [fait] défaut aux réactionnaires et aux révolutionnaires ». Elle « ne désigne pas seulement une ligne politique, une façon de se reconnaître dans un parti, mais [aussi] une façon d'être en société... Elle implique un rapport équilibré entre institutions et une façon morale de traiter son adversaire ». Elle correspond à un tempérament alliant un esprit ferme et tempéré à une apparence souvent un peu froide et hautaine. Cette retenue se retrouve volontiers dans le discours des modérés, tout de prudence, de sagesse, de grisaille, puisque les « exaltations périodiques et préméditées » y sont rares pour reprendre les termes de l'évocation de Waldeck-Rousseau par Paul Reynaud. Ce concept est présent chez Montesquieu selon qui l'origine de la souveraineté compte moins que les modalités d'exercice du pouvoir pourvu que ce soit sans faire appel à la crainte. On le retrouve dans le centrisme de Benjamin Constant qui tend à s'éloigner des deux extrêmes du royalisme et du terrorisme, dans le parti intermédiaire cher à Lamartine, continuateur des Lumières et attaché à l'équilibre des pouvoirs. Il peut être interprété négativement, la modération étant assimilée à « la lâcheté », « la paresse de l'âme » (Montesquieu), l'hypocrisie, l'inconsistance, la faiblesse, l'absence de conviction ferme, la versatilité, l'insincérité...

¹ *Les modérés dans la vie politique française (1870-1965)*, sous la direction de François Roth, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2000.

² *Les « chrétiens modérés » en France et en Europe (1870-1960)*, Jacques Prévotat, Jean Vavasseur-Desperriers (dir.), avec la collaboration de Jean-Marc Guislin, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2013.

³ Ce paragraphe doit beaucoup à l'introduction de François Roth (p. 3-6) et à la contribution de Didier Francfort (« Réflexion sur le mot « modéré », p. 7-18) dans *Les modérés dans la vie politique française...*, *op. cit.*

d'où, chez ses tenants, le besoin fortement ressenti de se justifier sans cesse. Il est vrai, toutefois, qu'Henri Wallon s'est abstenu lors de votes très importants comme ceux sur la loi Falloux (15 mars 1850), l'autorisation de dissolution de la Chambre des députés (25 juin 1877) ou l'investiture du gouvernement Waldeck-Rousseau (22 juin 1899), annonçant ainsi l'attitude d'un autre grand modéré, Raymond Poincaré, à qui l'on a reproché, alors qu'il quittait hâtivement l'audience du tribunal, de courir au Sénat pour s'abstenir⁴.

Après 1870, les connotations de la modération sont multiples car ses adeptes composent une famille d'esprit à l'intérieur de chaque mouvance politique ou presque et semblent préférer l'influence au pouvoir. Toutefois, ils constituent surtout « une culture politique fortement ancrée au centre droit mais qui s'étend aussi au centre gauche et peut-être plus loin encore » qui correspond tout à fait au positionnement politique d'Henri Wallon que nous évoquerons en première partie, avant, plus rapidement, de rappeler son action conciliatrice au ministère de l'Instruction publique (II) puis de nous interroger sur la foi de cet esprit tolérant (III), attaché au libéralisme parlementaire cher aux orléanistes.

I Le père d'une constitution « orléaniste »

A l'origine, la Constitution de 1875 est en effet orléaniste puisqu'elle accorde d'importantes prérogatives au chef de l'Etat et établit un parlement bicaméral. Elle organise ainsi un système équilibré où aux « impulsions du suffrage universel » s'oppose « le double contrepoids de l'autorité présidentielle et de la sagesse sénatoriale »⁵, laquelle doit beaucoup à Henri Wallon.

A L'homme de la conjonction des centres

En 1871, Henri Wallon n'est pas un inconnu dans les milieux intellectuels puisqu'il a été professeur d'histoire à l'Ecole Normale Supérieure (suppléant de Guizot) et à la Sorbonne, que ses travaux sur l'esclavage dans l'Antiquité ou sur Jeanne d'Arc font autorité, qu'il est membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres depuis 1850. Cette même année, il a mis également fin - temporairement - à une brève carrière politique puisqu'il fut élu second représentant suppléant de la Guadeloupe en 1848 puis représentant du Nord en 1849. Républicain modéré et catholique, attaché à l'ordre et à la liberté, il a contribué à l'abolition de l'esclavage, s'est abstenu lors du vote de la loi Falloux (15 mars 1850), s'est opposé à la loi du 31 mai 1850 restreignant le suffrage universel et a démissionné pour protester contre ce qu'il considérait comme un abus de pouvoir de l'Assemblée. C'est à l'occasion des événements de 1870-1871 et l'avènement de la République qu'il opère son retour dans la vie politique après s'en être volontairement tenu à l'écart sous le Second Empire dont il désapprouvait l'autoritarisme et l'idéologie. Il est élu représentant du Nord à l'Assemblée nationale de 1871-1875⁶.

Au parlement, il est proche du Centre droit, sans y être formellement inscrit selon Rainer Hudemann⁷. Cette *réunion*, comme l'on dit alors, apparue en avril 1871, présidée par

⁴ Albert Thibaudet, *La République des professeurs*, Paris, 1927, p. 256.

⁵ René Rémond, *La vie politique en France*, t. 2 : 1848-1879, Paris, Armand Colin, coll. U, 1971, p. 339.

⁶ Jean-Marc Guislin, *L'affirmation du parlementarisme au début de la Troisième République : l'exemple du Pas-de-Calais (1871-1875)*, préface de Philippe Levillain, Arras, Artois Presses Université, coll. Histoire, 2004.

⁷ Rainer HUDEMANN, *Fraktionsbildung im französischen Parlament zur entwicklung des partein systems im des frühen Dritten Republik 1871-1875*, Munich, Arthémis Verlag, 1979.

Saint-Marc Girardin [Haute-Vienne] (dont la carrière est proche de la sienne)⁸ puis par le duc d'Audiffret-Pasquier [Orne] et Pierre-Edouard Bocher [Calvados], rassemble des parlementaires de sensibilité orléaniste. Ils ont horreur du césarisme plébiscitaire qui leur inspire une grande méfiance pour le suffrage universel dont ils veulent amortir les secousses. Ils n'admettent pas non plus le drapeau blanc qui représente la monarchie héréditaire de droit divin et souhaitent la restauration de la monarchie libérale et parlementaire de 1830. Présents au monde moderne, plus engagés dans la lutte des classes que les légitimistes, ce sont souvent des catholiques libéraux très réservés vis-à-vis de l'ultramontanisme dont ils n'apprécient guère les démonstrations tapageuses. Henri Wallon n'est pas non plus très loin des membres les plus modérés du Centre gauche⁹ formé en juillet 1871 et présidé par Jean-Charles Rivet [Corrèze]. Avec le Centre droit, cette réunion partage le même attachement au libéralisme et au parlementarisme, mais souhaite « limiter l'influence de l'Eglise sur la société civile » alors que le Centre droit estime que « l'Etat doit faire respecter l'Eglise ». Le Centre gauche est peut-être également plus marqué dans son soutien à Thiers dont il partage « le scepticisme sur les chances de la monarchie »¹⁰.

Henri Wallon accepte l'idée républicaine, est favorable au pacte de Bordeaux, qui interdit de se prononcer sur la forme définitive du futur régime (10 mars 1871), et soutient Thiers même après l'adhésion de ce dernier à la République conservatrice (message du 13 novembre 1872). Il se rapproche du groupe des Républicains conservateurs (sans y adhérer formellement), fondé par Auguste Casimir-Périer [Aube] en janvier 1873 et composé d'environ 60 représentants venus principalement du Centre gauche et dans une moindre proportion du Centre droit. Toutefois, il se méfie des amis de Gambetta et redoutant les progrès du radicalisme, après l'élection de Désiré Barodet à Paris, il lâche le « libérateur du territoire », le 24 mai 1873, comme quatorze de ses amis politiques du groupe Target [Calvados], « groupe charnière du centre » comprenant des hommes du Centre droit (11) et des Républicains conservateurs venus du Centre gauche (3). Il soutient Mac Mahon et le gouvernement d'ordre moral dans un premier temps même si la présence, à côté des orléanistes, de deux légitimistes et d'un bonapartiste n'est pas pour lui plaire, mais il est vrai que l'on a alors « un régime parlementaire de fait, conforme à l'idéal politique des orléanistes »¹¹ et à celui de Wallon. Il ne se rallie pas à la campagne de restauration monarchiste (octobre 1873) et donne une interprétation républicaine à la loi du septennat (novembre 1873). Après mai 1874, qui voit l'élection retentissante d'un bonapartiste et l'accélération de la déliquescence de la majorité d'ordre moral, on assiste à un reclassement des forces politiques et à une forte aspiration à sortir du provisoire si dommageable à la sécurité extérieure, à la prospérité économique et à la sérénité politique de la France. Wallon est de ceux qui souhaitent la conjonction des centres - telle qu'elle a longtemps fonctionné avec Thiers - et qui sont « prêt[s] à s'accommoder d'une

⁸ Saint-Marc-Girardin, agrégé d'histoire, a remplacé Guizot à la Sorbonne.

⁹ Jean-Marc Guislin, « Centre droit et Centre gauche à travers l'itinéraire politique de deux parlementaires modérés, Louis Martel et Auguste Paris », *Les modérés dans la vie politique française*, op. cit., p. 53-70.

¹⁰ Jean-Marie Mayeur, *Les débuts de la III^e République. 1871-1898*, Paris, Seuil, NHFC, coll. Points Histoire, 1973, p. 17-18.

¹¹ Le chef de l'Etat ne vient pas devant l'assemblée, le chef de la majorité, Albert de Broglie, est le véritable chef du gouvernement. Jean-Marie Mayeur, *La vie politique sous la Troisième République. 1870-1940*, Paris, Seuil, coll. Points Inédit Histoire, 1984, p. 47.

République parlementaire »¹². Ces représentants se retrouvent au sein du Centre constitutionnel, appelé aussi réunion Lavergne, formé en juillet 1874 et qui accepte, la proposition Casimir-Périer d'instauration de la République quitte à l'amender comme le fait alors, en vain, Henri Wallon. Dans cette réunion, où se retrouve l'essentiel du groupe Target et qui « passe d'une trentaine à une cinquantaine de membres »¹³ jusqu'en février 1875, Henri Wallon côtoie Louis Martel, représentant du Pas-de-Calais, resté fidèle à Thiers et au Centre gauche. Forts de leur soutien, notamment de celui de Léonce de Lavergne [Creuse], Paul-Louis Target, Othenin d'Hausonville [Seine-et-Marne]¹⁴, il va faire adopter son fameux amendement du 30 janvier 1875, puis quelques autres.

B L'auteur d'amendements, de compromis, capitaux en 1875

Moderé et donc homme de compromis, Henri Wallon va proposer, lors du débat relatif aux lois constitutionnelles en janvier et février 1875, plusieurs amendements qui sont autant d'habiles formules de transaction. Elles permettent de débloquent la situation, vont s'avérer durables et « le conduire à la célébrité »¹⁵.

Lors de la deuxième délibération du texte sur l'organisation des pouvoirs publics (28 janvier-3 février)¹⁶, plusieurs amendements sont vainement proposés par Alfred Naquet [Vaucluse, Union républicaine], Théophile Bidart [Ille-et-Vilaine, Centre droit], Edouard de Laboulaye [Seine, Centre gauche]. Le 30 janvier, Wallon présente lui-même le sien, devenu célèbriissime :

Le président de la République est élu à la pluralité des suffrages par le Sénat et la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est élu pour sept ans et est rééligible.

Ce texte, qui est « à lui seul toute une constitution »¹⁷ [République, bicamérisme, supériorité du Parlement], reprend un des éléments de sa proposition globale et détaillée de juin 1874. En la fractionnant, en se plaçant sous le patronage du président Mac Mahon qui, à Lille, le 11 septembre 1874, a appelé à lui « les hommes modérés de tous les partis », il rassure les plus frileux du Centre gauche et les plus ouverts du Centre droit. Malgré le bruit des conversations, l'attitude indifférente ou ironique de nombreux représentants, il en convainc une majorité sans doute sensible à ses propos mesurés comme ceux-ci : « Dans la situation où est la France, il faut que nous sacrifions nos préférences, nos théories. Je dis que c'est le devoir de tout bon citoyen ». Il reçoit notamment l'appui d'Alexandre Clapier [Bouches-du-Rhône, Centre gauche] et de Jules Dufaure [Charente-Inférieure, Centre gauche], ce dernier précisant que, par cet amendement, ses amis politiques, en premier lieu, « ne porteront[t] aucune atteinte aux pouvoirs qui ont été conférés, le 20 novembre 1873, à M. le président de la République, et en second lieu, admitt[ent] le droit de révision ». Après quoi le texte, légèrement modifié

¹² *Ibid.*, p. 54.

¹³ *Ibid.*, p. 41.

¹⁴ Michèle Grenot, Henri Wallon, 1812-1904. Les fondements et l'évolution de ses idées. Les motivations de ses activités, mémoire de maîtrise, Paris-Sorbonne, 1973, p. 223.

¹⁵ Bernard Ménager, « Henri Wallon, un modéré en République ? », in *Les modérés dans la vie politique français, op. cit.*, p. 32.

¹⁶ La première délibération s'est déroulée les 21 et 22 janvier.

¹⁷ Gabriel Hanotaux, *Histoire de la France contemporaine (1871-1900), III La Présidence du Maréchal de Mac Mahon, **La Constitution de 1875*, Paris, Combet, 1908, p. 166.

est adopté par 353 voix (toutes les gauches et neuf transfuges du Centre droit)¹⁸ contre 352 et devient l'article 2 de la loi.

Le lundi 1^{er} février, l'article relatif au droit de dissolution est discuté. Le projet de la commission l'accorde au seul président de la République. Wallon propose d'y ajouter l'avis conforme du Sénat. C'est un compromis entre les monarchistes, partisans d'un pouvoir exécutif fort, et les républicains attachés à la prérogative de la Chambre des députés. Il est adopté, le 2, par 425 voix contre 243 et devient l'article 5 de la loi. Cette fois-ci de nombreux membres du Centre droit rejoignent les républicains parmi lesquels le prince de Joinville [Haute-Marne], le duc d'Audiffret-Pasquier, le duc de Broglie [Eure] ou encore Auguste Paris [Pas-de-Calais]. Une fois encore Dufaure l'a soutenu vigoureusement et en a expliqué toute la sagesse : « On semble croire que ce sont les Chambres qui sont toujours factieuses et le pouvoir exécutif qui est toujours sage : on oublie l'histoire. Le Sénat est un élément pondérateur, un arbitre. Voilà quel est son rôle, rôle qu'il ne convient ni d'exagérer, ni de diminuer... ».

Cette haute assemblée doit en partie son existence à un autre amendement introduit par Henri Wallon après quelques jours d'incertitude. En effet, lors de la deuxième délibération de la loi sur le Sénat (11-12 février)¹⁹, l'adoption de l'amendement Pascal-Duprat [Landes, Gauche républicaine], prévoyant son élection au suffrage universel direct, conformément au principe républicain et démocratique, a abouti au rejet total du texte. Le Centre droit et la Droite souhaitent que le président de la République puisse nommer un certain nombre de sénateurs et le maréchal Mac Mahon est très attaché à cette prérogative. Au-delà, ce rejet signifie celui de l'ensemble de la Constitution. On envisage à ce moment-là de plus en plus sérieusement la dissolution de l'Assemblée nationale. Wallon propose alors l'ajournement de la Chambre au 15 février pour se donner le temps de réfléchir, de discuter, de rapprocher les deux centres. Aussitôt, refusant la politique du pire, « les conciliateurs [dont Henri Wallon] se remettent à l'œuvre »²⁰. Centre Droit, réunion Lavergne et Centre gauche négocient à partir de propositions émises par William Waddington [Aisne, Centre gauche] attribuant l'élection des sénateurs aux conseillers généraux, aux conseillers d'arrondissements. Le nouveau gouvernement se rallie à cette solution qui est discutée à partir du 22 février. En fait, les représentants délibèrent sur un texte élaboré par Henri Wallon qui s'est rendu lui-même à Versailles pour le faire imprimer²¹. Il prévoit que le Sénat est composé de trois cents membres : deux cent vingt-cinq élus pour neuf ans dans les départements et les colonies par un collège électoral composé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des délégués municipaux (un par commune) ; soixante-quinze, inamovibles, élus par l'Assemblée nationale. Il réclame et obtient l'urgence pour son projet qui est discuté immédiatement en une seule lecture et approuvé article par article. Sur sa proposition, il est décidé que les deux lois, celle du Sénat et celle sur l'organisation des pouvoirs publics seront promulguées simultanément. La première citée est adoptée définitivement le 24 février par 435 voix contre 234.

¹⁸ Adrien Léon (Gironde), Albert Delacour (Calvados), Othenin d'Haussonville, Léonce de Lavergne, Bertrand Luro (Gers), Antonin Lefèvre-Pontalis (Seine-et-Oise), Charles Savary (Manche), Louis de Ségur (Seine-et-Marne), Paul-Louis Target.

¹⁹ La première délibération s'est déroulée le 25 janvier.

²⁰ Gabriel Hanotaux, *op. cit.*, p. 197.

²¹ *Ibid.* p. 205.

Avant cela, le représentant du Nord avait obtenu, le 3 février, la division de l'article 5 du projet de loi qui portait sur le mode d'élection du président de la République en cas de vacances (devenu l'article 7) et sur la révision (devenu l'article 8).

Son premier amendement, sur le mode d'élection du président de la République, est-il dû à sa propre initiative ou à celle du Centre droit ? La question demeure. En revanche, celui sur le Sénat, résulte d'une part de son action auprès de quelques amis politiques du Centre constitutionnel et du Centre gauche pour accepter l'élection au suffrage universel indirect d'une partie des sénateurs, puis auprès du Centre droit pour renoncer à la nomination d'une autre fraction par le chef de l'Etat, d'autre part de conversations organisées entre les hôtels particuliers, situés sur les Champs Elysées, voisins et jumeaux, propriété de deux beaux-frères, Auguste Casimir-Périer du Centre gauche, le duc d'Audiffret-Pasquier du Centre droit. Lors de ces négociations, le représentant du Nord a sans doute rempli « une mission de bons offices » dont il s'est expliqué plus tard²².

Peu après ce fait d'armes, il devient ministre de l'Instruction publique dans le gouvernement Buffet (10 mars 1875-23 février 1876) ouvert au Centre gauche avec Dufaure à la Justice et Léon Say aux Finances. Incarnation de la conjonction des centres, ce cabinet mène une politique républicaine et conservatrice qui perdure mais avec une inflexion marquée à gauche jusqu'au 16 mai 1877 où le retour éphémère de l'ordre moral au pouvoir trouble Henri Wallon devenu sénateur inamovible.

C Un libéral embarrassé face à la crise du 16 mai 1877

Le renvoi de Jules Simon [sénateur inamovible] et la nomination d'un gouvernement minoritaire réunissant des orléanistes, des légitimistes et des bonapartistes, sous la direction d'Albert de Broglie, ne peuvent rencontrer l'adhésion de ce sénateur inamovible décidé à garder le contact avec les républicains et qui s'est inscrit au groupe au Centre gauche et non pas au Centre constitutionnel. La dissolution de la Chambre des députés (25 juin) et la politique de compression menée par ce cabinet de combat et ses préfets « à poigne » lui rappellent de mauvais souvenirs. Cependant, il s'abstient lors du vote au Sénat autorisant la dissolution ainsi que s'en doutait Auguste Paris, le ministre des Travaux publics²³. En outre, il ne prend jamais la parole lors de cette période pour s'élever clairement contre la politique d'ordre moral. Sa condamnation n'est donc pas des plus fermes d'autant qu'il semble souhaiter autant la défaite des conservateurs autoritaires que celle des radicaux²⁴ dont il redoute l'anticléricalisme virulent. Toutefois, les propos qu'il tiendra plus tard, en 1884, dans la discussion de la résolution tendant à la révision partielle des lois constitutionnelles, peuvent laisser entendre qu'il désapprouva l'initiative de Mac Mahon :

²² Bernard Ménager, *op. cit.*, p. 34. Le 8 décembre 1884, au Sénat, lors du débat sur la révision du mode d'élection des sénateurs et la suppression des sénateurs inamovibles (*Journal officiel, Délibérations du Sénat*, 8 décembre 1884, p. 1868).

²³ Cf. Jean-Marc Guislin, *Un ministre artésien dans la crise du 16 mai. La correspondance entre Auguste et Lucie Paris (16 mai-23 novembre 1877)*, Villeneuve-d'Ascq, CRHEN-O - Lille 3, 2002. Lettre d'Auguste à Lucie du 22 juin (p. 93-94).

²⁴ Cf. correspondance familiale in Michèle Grenot, *op. cit.*, p. 250.

On se rappelle les **orages** que son application (article 5 de la loi du 25 février 1875 relatif à la dissolution) avait suscités au 16 mai. Après le **retour triomphal des 363**, il n'était plus question que de réunir immédiatement le Congrès pour le réviser²⁵.

Mais il se félicite que le droit de dissolution ait été maintenu.

Le gouvernement Broglie-Fourtou²⁶, stigmatisé par les républicains comme étant celui « des curés », redoute les accusations de cléricalisme et d'ultramontanisme. D'ailleurs en octobre 1877, le ministre des Affaires étrangères, Decazes [Gironde, Centre droit], a protesté auprès du Saint-Siège contre le bref d'institution canonique de l'université catholique d'Angers, en signalant que les dispositions de la lettre apostolique étaient contraires aux droits de l'Etat. Ce faisant, il entend, indirectement, défendre l'institution universitaire à laquelle Henri Wallon est profondément attaché, même s'il a fait voter la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur.

II L'organisateur d'une liberté encadrée pour l'enseignement supérieur

A Le ministre de l'Instruction publique d'un gouvernement d'ouverture

Depuis le 6 janvier 1875, le gouvernement Cissey [Ille-et-Vilaine, Centre droit] était démissionnaire mais il était resté en fonction le temps de régler l'essentielle de la question constitutionnelle. Pour former le nouveau ministère, le maréchal Mac Mahon désigne Louis Buffet, représentant des Vosges, président de l'Assemblée nationale, membre éminent du Centre droit. « En raison de son passé, de sa situation, de la part qu'il avait prise dans le vote de la constitution, M. Buffet, au point de rencontre de tous les partis, semblait l'arbitre des parlementaires »²⁷. Après le vote des lois constitutionnelles et l'esquisse d'une nouvelle majorité, il est convenu que le gouvernement doit s'ouvrir aux hommes modérés de tous les partis et donc au Centre gauche et au Centre constitutionnel afin de satisfaire la gauche. C'est ainsi que Dufaure, assisté de Joseph Bardoux [Puy-de-Dôme, Centre gauche], retrouve la Justice, Léon Say [Seine, Centre gauche]²⁸, les Finances, tandis qu'Henri Wallon est en charge de l'Instruction publique. Parlementaire d'expérience, professeur reconnu, il est bien accueilli par ses pairs qui multiplient les éloges et les témoignages de respect. Le programme annoncé est nettement conservateur toutefois, le Centre gauche, par la bouche de son président, Laboulaye, lui accorde son soutien mais souhaite la disparition rapide des lois d'exception et une certaine *républicanisation* de l'administration, conformément aux nouveaux contours de la majorité et à l'esprit des lois fondamentales dont l'adoption semble annoncer la disparition prochaine de l'Assemblée nationale.

Avant cela, il convient de voter le budget et d'achever certains travaux en cours comme la loi sur la liberté de l'enseignement²⁹, dont hérite Henri Wallon - qui n'est pas un béotien en la matière - , et a déjà agité régulièrement le monde politique et universitaire depuis les années 1830, notamment à la fin du Second Empire, à l'initiative de Victor Duruy puis

²⁵ *Journal officiel*, Délibérations du Sénat, 25 juillet 1884, p. 1328. Les termes en caractères gras sont soulignés par nous.

²⁶ Marie-François Bardy de Fourtou, député Centre droit de la Dordogne, réputé proche des bonapartistes, est ministre de l'Intérieur.

²⁷ Gabriel Hanotaux, *op. cit.*, p. 220.

²⁸ Louis Passy [Eure], membre du Centre droit mais aussi des Républicains conservateurs et de la réunion Lavergne, demeure sous-secrétaire d'Etat aux Finances.

²⁹ Cf. Jean-Marc Guislin, « La liberté de l'enseignement supérieur en débat au début de la Troisième République (1870-1881) », *Revue du Nord*, n° 394, janvier-mars 2012, p. 57-70.

d'Emile Ollivier. Ce dernier, à la tête d'un ministère d'orientation nettement libérale et parlementaire, a voulu donner satisfaction à sa majorité en envisageant de grandes réformes sur la décentralisation et sur la liberté de l'enseignement supérieur. Elles ont commencé à être préparées par des commissions extraparlimentaires, respectivement présidées par Odilon Barrot et François Guizot, deux orléanistes. Dans la commission présidée par l'ancien ministre de Louis-Philippe figurent quinze enseignants du Supérieur, mais pas Henri Wallon qui, en revanche, participe à la commission parlementaire formée sur le même sujet à l'Assemblée nationale en 1871, à la suite du dépôt de la proposition du comte Jaubert [Cher, Centre droit] où il retrouve d'éminents collègues comme Saint-Marc-Girardin (président) ou Edouard de Laboulaye (rapporteur).

B La réserve du ministre pendant les délibérations

Le rapport, déposé le 15 juillet 1873, propose une loi visant à « assurer la liberté de l'enseignement, sans abaisser le niveau des études et sans compromettre l'ordre public ». Certaines garanties permettraient d'encadrer cette liberté susceptible de provoquer une émulation bénéfique à l'enseignement public qui devrait être, lui aussi, développé. Texte de « pacification » et de « conciliation », selon ses auteurs, cette proposition ne satisfait ni les partisans du monopole de l'Etat ni les catholiques et suscite des débats passionnés pendant ses différentes délibérations.

La première se déroule du 3 au 5 décembre 1874 ; la deuxième, commencée le 21 est ajournée dès le lendemain pour renvoi en commission. Elle reprend le 5 juin, avec Henri Wallon comme ministre qui a remplacé avantageusement à ce poste Arthur de Cumont [Maine-et-Loire, Droite], catholique libéral, ami de Falloux, dont les adversaires ont révélé qu'il n'était pas bachelier et qui s'est attiré des moqueries pour ses lapsus ou ses maladresses. C'est d'ailleurs le sous-secrétaire d'Etat à l'Instruction publique, Albert Desjardins [Oise, Centre droit], qui a participé, au nom du gouvernement, aux débats de 1874. Docteur en droit, agrégé, professeur de procédure civile et criminelle, il était davantage en situation. Le nouveau ministre épouse la plupart des propositions de la commission qui sont exposées, lors de la reprise de la deuxième délibération, le 5 juin 1875. Dans son rapport verbal, Laboulaye rappelle que la commission est favorable à la liberté de l'enseignement mais s'inquiète des prétentions de certains catholiques.

« Libéral sincère, Henri Wallon est pour la liberté de l'enseignement [...] et, catholique convaincu, il souhaite que ses coreligionnaires puissent en profiter »³⁰. « En 1833, encore étudiant, il applaudit à la loi Guizot »³¹. Toutefois, en 1850, parlementaire, républicain d'ordre, il ne vote pas la loi Falloux ; catholique modéré profondément attaché à l'Université à laquelle il doit sa promotion sociale, il ne peut accepter les privilèges qu'elle accorde aux établissements congréganistes (dispense de production de grades, subventions publiques). Il regrette les attaques que certains de ses amis politiques ont proférées contre l'Université dont ils veulent limiter les moyens et l'influence alors que lui en prend la défense et en vante l'esprit de tolérance, c'est-à-dire la laïcité. Il entend maintenir les deux formes d'enseignement dont il espère une stimulante concurrence et croit au renouveau de la religion pour sauvegarder l'ordre social dont les catholiques - le plus souvent conservateurs - et les républicains n'ont pas la même idée. L'agitation des débats ne lui convient guère et l'on constate qu'il demeure en retrait dans les affrontements entre catholiques et républicains qui s'irritent de l'adoption de l'amendement à l'article 2 présenté par Charles Chesnelong [Basses-Pyrénées, Droite], lequel accorde aux diocèses le droit d'ouvrir des cours. Le 12 juin, pour sa première

³⁰ Bernard MENAGER, *op. cit.*, p. 35.

³¹ Michèle GRENOT, *op. cit.*, p. 186.

intervention, il réplique à Mgr Dupanloup qui a critiqué les institutions universitaires. Il refuse que soit accordée aux facultés libres la collation des grades. Il obtient le retrait de l'amendement Chesnelong. Mais, ce sont surtout des catholiques modérés du Centre droit, proches de lui à bien des égards, comme Mgr Dupanloup [Loiret] et Auguste Paris qui mènent les débats et parviennent à des compromis nécessaires.

C La coopération des modérés pour des compromis nécessaires

Le représentant du Pas-de-Calais réussit à faire passer les amendements qu'il propose pour les articles 13 et 14 (relatifs à la collation des grades et au jury mixte) et qu'il présente comme une transaction, illustrée par le double et prestigieux concours qu'il a reçu de la part de Wallon et Dupanloup (16 juin), entre les partisans du monopole de l'Etat et ceux qui souhaitent sa disparition... Dans sa correspondance avec son épouse³², il raconte le cheminement de la négociation :

Le projet de la commission n'accorde rien en ce qui concerne la collation des grades. J'avais préparé un amendement que je complèterai, Mgr Dupanloup m'y a engagé (6 juin).

Elaboré en concertation avec Mgr Dupanloup, quelque défectueux qu'il puisse paraître, le système du jury spécial est le seul qui présente quelque chance de succès. Combattu par la commission, il sera accepté par le gouvernement (9 juin).

Monsieur Wallon est venu m'entretenir à mon banc des modifications qu'il désire... Je lui ai dit qu'il fallait que je m'entendisse, avant de ne rien décider, avec Mgr Dupanloup (23 juin).

Mgr Dupanloup a accepté sauf explication et protestations *pro forma* les modifications proposées par monsieur Wallon [exclusion du baccalauréat du jury spécial car portant sur des matières non enseignées à l'Université]. (8 juillet)

Comme ses amis politiques, il souhaite le vote de ce texte avant qu'il ne soit trop tard, il se défie des « sermons » et des propositions maximalistes des représentants intransigeants. Ensemble, ils en obtiennent finalement le silence ou le retrait et font triompher les compromis nécessaires. La loi est adoptée par 316 voix contre 266, notamment grâce à l'abstention d'une quarantaine d'élus du Centre gauche³³, alors que l'attitude de la

³² Jean-Marc Guislin, *Un ministre artésien dans la crise du 16 mai*, op. cit., p. 67.

³³ Sur environ 130 représentants du Centre gauche, 9 dûment répertoriés comme tels [Jacques GOUHAULT, *Comment la France est devenue républicaine : Les élections générales et partielles à l'Assemblée nationale 1870-1875*, Paris, Cahiers de la FNSP, Armand Colin, 1954 ; Rainer HUDEMANN, op.cit.] votent la loi, une quarantaine s'abstient, le reste s'y oppose. Parmi les partisans du texte, se trouvent 3 députés de la Seine - Alfred André, Jean-Baptiste Drouin et Edouard de Laboulaye - et 3 élus de départements très catholiques - Jules Gévelot (Orne), Mathurin Legal La Salle (Côtes-du-Nord) et Max-Richard (Maine-et-Loire). 4 appartiennent à la fois au Centre gauche, aux Républicains conservateurs et au Centre constitutionnel : André, Drouin, Max-Richard et Joseph Michel (Basses-Alpes). 2 siègent à la fois au Centre gauche et au Centre constitutionnel : Alexandre Clapier et Paul de Lestapis (Basses-Pyrénées). Laboulaye est aussi membre des Républicains conservateurs. Parmi les abstentionnistes emmenés par 2 membres du gouvernement, Dufaure et Léon Say. On remarque encore quelques personnalités comme Marc de Chadois (Dordogne), Louis Duvergier de Hauranne (Cher), Ernest Feray (Seine-et-Oise) ou Lucien de Maleville (Dordogne)... Comme le remarque Jean-François Chanet, l'adoption de la loi, « après le vote des lois constitutionnelles de février [...] et quatre jours avant celui de la loi sur les rapports des pouvoirs publics », n'a été possible qu'avec le concours de quelques représentants du Centre gauche dont l'attachement au libéralisme allait de pair avec la préoccupation du relèvement du pays et la volonté de maintenir une certaine prééminence de l'Etat [« L'instruction publique », *Histoire des gauches en France*, sous la direction de Jean-Jacques Becker et Gilles Candar, volume 1 *L'héritage du XIX^e siècle*, p. 280-281]. Le Centre droit Etienne Bouisson (Hérault) a déserté son camp en rejetant l'ensemble du texte.

plupart des représentants est conforme à l'engagement de leur groupe, favorable pour la droite, hostile pour la gauche.

La loi accorde quelques satisfactions aux catholiques en leur donnant plusieurs garanties : liberté d'enseignement c'est-à-dire possibilité de créer des établissements privés d'enseignement supérieur ; déclaration, sous certaines conditions, d'utilité publique des établissements privés ; participation à la collation des grades grâce à la création de jurys mixtes. Mais la loi préserve également les droits éminents de l'Etat : surveillance des établissements privés, qui ne peuvent être dénommés « universités », par les délégués du ministère de l'Instruction publique (article 6) ; prépondérance du service public qui a l'exclusivité pour délivrer le baccalauréat et contrôle les jurys mixtes (majorité et présidence).

Mais, ce faisant, Wallon a déçu de nombreuses personnes. Les partisans de l'Université l'accusent de l'avoir abandonnée à ses ennemis, « le parti-clérical légitimiste », alors que, parmi ce dernier, les plus intransigeants auraient voulu pouvoir « ériger une contre-Université strictement catholique »³⁴. Ce double mécontentement explique la difficile élection comme sénateur inamovible de celui auquel il est parfois reproché d'être modérément chrétien.

III Un catholique modéré ?

A Un catholique

Henri Wallon est avant tout un chrétien. Comme l'a signalé Croiset, dans l'annuaire de l'ENS, « le christianisme était pour lui avant tout une règle de vie, souveraine et indiscutée ». Il mène une existence austère, sérieuse, profondément religieuse, marquée par la piété, avec la messe quotidienne et la méditation régulière de la Bible³⁵. Si dans la discussion des lois sociales, il se tient plutôt en retrait, toutefois sa lutte contre l'esclavage (1848) ou pour l'amélioration de la condition de la femme et de l'enfant (1892) doit sans doute beaucoup à son humanisme chrétien, même si dans le dernier cas, il s'inquiète principalement du respect du repos dominical³⁶. Il est aussi un apologiste de la religion qu'il défend dans ses ouvrages. Professeur d'histoire, il a écrit plusieurs ouvrages d'histoire sainte, comme une biographie de Jeanne d'Arc (1860, 15 éditions), une réfutation de *La vie de Jésus* de Renan (1863) intitulée *La Vie de Jésus et son nouvel Historien* (1864, 2 éditions) ou une étude sur *Saint Louis et son temps* (1875). Parlementaire, il n'a adhéré au Centre gauche « qui souhaite limiter l'influence de l'Eglise sur la société civile » que très brièvement (1876-1881) et était, à bien des égards, plus proche du Centre droit qui estime que « l'Etat doit faire respecter l'Eglise »³⁷. Sénateur inamovible, il a agi en sa faveur, surtout après 1880 : en s'opposant à la politique de laïcisation ; en présidant la commission chargée d'examiner le projet de loi visant à instituer une fête nationale en l'honneur de Jeanne d'Arc (1894) qui, selon lui, devrait être d'inspiration religieuse et patriotique ; en refusant, en vain, que les congréganistes soient placés hors du droit commun dans la discussion de la loi sur la liberté d'association (1901). En outre, dès 1875, grâce à la loi du 12 juillet, plusieurs établissements

³⁴ Antoine Prost, *L'enseignement en France. 1800-1967*, Paris, Armand Colin, coll. U, 1968, p. 185 et 187.

³⁵ Michèle Grenot, *op. cit.*, p. 8.

³⁶ Bernard Ménager, « Henri Wallon, sénateur inamovible (1876-1904) », *Revue du Nord*, n° 397, octobre-décembre 2012, p. 945.

³⁷ Jean-Marie Mayeur, *Les débuts de la Troisième République...*, *op. cit.*, p. 18.

catholiques d'enseignement supérieur ont pu voir le jour à Lille, Paris, Angers, Lyon et Toulouse. Mais cette défense des intérêts catholiques l'éloigne de son positionnement centriste d'origine, même s'il a toujours fait preuve d'indépendance de conscience et d'esprit de tolérance, conformes à sa modération.

B Un catholique modéré ?

Si la modération est « synonyme de tiédeur, de refus de la lutte, mais surtout d'une foi religieuse fragile, incertaine, disposée aux concessions », Henri Wallon ne peut être qualifié de catholique modéré. En revanche, s'il s'agit de « refuser de manifester publiquement et bruyamment sa conviction »³⁸ et de nourrir des connivences avec les libéraux, cette appellation est recevable. En effet, Henri Wallon s'inscrit dans la mouvance du catholicisme libéral proche du *Correspondant* auquel il collabore jusqu'en 1875. Il correspond parfaitement au portrait des catholiques modérés brossé par Jean-Marie Mayeur : « généralement ralliés à la République, méfiants à l'égard du cléricalisme..., accueillants au progrès et heureux de vivre en son temps, attachés aux libertés civiles issues de la Révolution..., favorables à la liberté de l'enseignement et à un certain « privilège de déférence » (Daniel Halévy) pour l'Eglise »³⁹. Minoritaires, ils forment « une petite élite (de la naissance, de la fortune, de la culture) coupée du nombre et repliée sur elle-même » face aux « masses radicales » et aux « foules de pèlerins »⁴⁰. Ils ne sont pas toujours en accord avec le Saint-Siège : mal à l'aise avec le réactionnaire Pie IX, ils sont plus en harmonie avec Léon XIII qui se montre parfois plus conciliant qu'eux avec la République française. Au temps de l'Assemblée nationale, ils se retrouvent dans les différents « lieux de métissage politique »⁴¹ qui se développent du Centre gauche à la droite légitimiste⁴² dont se détachent quelques personnalités avec lesquels Henri Wallon a coopéré. Jules Dufaure, qui souhaite apporter « un peu de calme et de paix à un pays fatigué des luttes politiques »⁴³, affiche clairement, dans sa déclaration ministérielle de mars 1876, ses convictions essentiellement modérées de libéral, conservateur, catholique et ami de l'ordre :

La République a besoin plus que toute autre forme de gouvernement, de s'appuyer sur les saintes lois de la religion, de la morale, de la famille, sur la propriété inviolable et respectée, sur le travail encouragé et honoré.

René Bérenger avocat, représentant Centre gauche de la Drôme puis sénateur inamovible, assigne une mission particulière au Sénat qui correspond à son profond engagement religieux⁴⁴ :

³⁸ Jacques Prévotat, *op. cit.*, p. 15.

³⁹ Jean-Marie Mayeur, « Les modérés et l'Eglise » dans *Les Modérés dans la vie politique française...*, *op. cit.*, p. 188 et cité par Jacques Prévotat, *op. cit.*, p. 12.

⁴⁰ René Rémond, *La droite en France*, Paris, Aubier, 1963, p. 143-145.

⁴¹ Philippe Levillain, « Les droites en République », *Histoire des droites en France*, Jean-François Sirinelli (dir.), tome 1, *Politique*, Paris, NRF, Essais, Gallimard, 1992, p. 157.

⁴² Jean-Marc Guislin, « Les catholiques modérés dans les années 1870 : politique et religion », *Les « chrétiens modérés »...*, *op. cit.*, p. 157-177.

⁴³ Gisèle et Serge Berstein, *La Troisième République*, Paris, MA Editions, 1987, p. 108.

⁴⁴ Annie Stora-Lamarre, « Le sénateur René Bérenger ou l'idée républicaine du centre (1870-1914) », *Les Modérés dans la vie politique française...*, *op. cit.*, p. 71-80.

Frein à la liberté sans limite des intérêts catégoriels trop matériels, défense des grands intérêts moraux du pays dans un sens hautement spirituel, réflexion sur les intérêts humanitaires et le sens du devoir.

Le duc d'Audiffret-Pasquier, grand propriétaire, académicien, représentant puis sénateur inamovible, aime à se présenter ainsi :

Un monarchiste, un libéral de l'école de mes anciens que sous Henri IV on appelait les politiques, parlementaires résolus, discutant leur foi politique, leur foi religieuse, avec des convictions d'autant plus fermes qu'elles étaient le résultat de réflexions largement méditées⁴⁵.

Le catholicisme d'Henri Wallon est aussi un catholicisme « raisonnable », réaliste, tolérant, discret, défenseur de l'autonomie de l'Etat et d'un statut de l'Eglise libre⁴⁶, plus libéral que social. Il entend combiner l'esprit chrétien et l'esprit de 89, développer une libre recherche intellectuelle dans l'Eglise⁴⁷, ce qui le marginalise parmi ses coreligionnaires d'autant qu'il penche plus nettement qu'eux pour la République en tant que régime - même si, lors de la discussion de l'article 8 de la loi du 25 février 1875, il a précisé que la révision pouvait s'appliquer « à la nature du régime » - et non pas en tant qu'idéologie. Dans la décennie 1890, satisfait du ralliement, il est prêt à collaborer avec les républicains modérés dans le cadre de l'esprit nouveau. En revanche, dans la décennie précédente, période du combat laïc pendant laquelle il est difficile de cerner une tendance modérée chez les catholiques qui mettent au premier de leurs préoccupations la défense religieuse, Henri Wallon n'a plus rien modéré et se rapproche de la droite avec laquelle il se fait le censeur de la politique menée par les républicains, principalement Jules Ferry [Vosges, Gauche républicaine] qui est pourtant une des « figures emblématiques de la famille modérée » !⁴⁸

C Henri Wallon, censeur de la politique de laïcisation des années 1880, est-il encore un « modéré » ?

Henri Wallon intervient à plusieurs reprises et parfois longuement pour s'opposer à la politique scolaire de Jules Ferry⁴⁹. D'abord, il critique la modification de la composition du Conseil supérieur de l'Instruction publique qui prévoit d'en exclure les ministres du culte et les autorités sociales (loi du 27 février 1880). Puis il désapprouve la loi du 18 mars 1880 qui supprime les jurys mixtes et interdit aux établissements privés de prendre le titre d'université. Il intervient également dans la polémique sur l'article 7 de ce texte qui interdit l'enseignement aux congrégations non autorisées. Cet article est repoussé par le Sénat le 9 mars 1880, mais Jules Ferry prend deux décrets relatifs aux congrégations dont l'existence était jusqu'alors tolérée mais qui n'avaient pas demandé d'autorisation officielle : les Jésuites doivent se disperser, les congrégations tolérées doivent déposer une demande d'autorisation officielle. L'Eglise de France réagit unanimement en refusant d'obtempérer. Alors que le gouvernement ne voulait voir dans les expulsions que des opérations légales, administratives et limitées, de nombreux catholiques redoutent qu'à terme la religion catholique soit interdite en France, un peu comme l'a laissé entendre Wallon qui a estimé que cette affaire était en fait « un affrontement entre partisans et

⁴⁵ Citation d'Alexandre Ribot dans son discours de réception à l'Académie française où il succède à Audiffret-Pasquier en 1905.

⁴⁶ Jacques Prévotat, *op. cit.*, citant Philippe Boutry, p. 16.

⁴⁷ Cf. Michèle Grenot, *op. cit.*, p. 7, 8, 238.

⁴⁸ 4^{ème} de couverture de *Les modérés dans la vie politique française...*, *op. cit.*.

⁴⁹ Bernard Ménager, « Henri Wallon, un modéré en République ? », *op. cit.*, p. 37-38

adversaires de la religion » et qu'elle mettait en péril la liberté d'enseignement. Enfin le 14 juin 1881, lors de la discussion de la loi tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire et laïque (2nde Loi Ferry du 28 mars 1882), il dépose, en vain, un amendement visant à autoriser les curés à ouvrir une école privée dans les communes qui n'en disposent pas pour soustraire éventuellement les enfants à un enseignement antireligieux. Dans la discussion, il interpelle le gouvernement à propos de l'enlèvement par le préfet de la Seine de biographies et de manuels de morale chrétienne, ce qui provoque un incident de séance... Plus tard, il dénonce le rétablissement du divorce (1884, Loi Naquet) ou la laïcisation du personnel de l'enseignement primaire (1886, loi Goblet). Imperméable à l'idéologie républicaine, il ne transige pas sur ses convictions catholiques et perd sa modération comme l'illustre une de ces dernières interventions le 12 janvier 1904, à l'ouverture de la session parlementaire, alors que le gouvernement Combes lutte contre les congrégations enseignantes :

Ce n'est pas la paix mais la guerre qui règne, le gouvernement en a donné le signal (*protestations à gauche*). Le catholicisme voilà l'ennemi. La masse des citoyens tenue par des rebelles (*protestations à gauche*). Le gouvernement de Défense républicaine mettant les trois quarts de la nation en dehors du régime.

Conclusion

De moins en moins modéré, de plus en plus conservateur, mais aussi de plus en plus âgé, Henri Wallon n'en demeure pas moins fidèle aux institutions républicaines. Opposé au boulangisme, satisfait du ralliement, hostile à l'agitation antidreyfusarde, il s'abstient lors de l'investiture du gouvernement Waldeck-Rousseau afin de ne pas affaiblir la Défense républicaine en ces temps de grandes tensions. Après tout, ce cabinet de gauche chargé de rétablir puis de maintenir l'ordre et de renforcer l'autorité de l'Etat face à l'Eglise est dirigé par quelqu'un qui se dit « républicain modéré... mais non modérément républicain » d'où, rapidement, chez le doyen d'âge du Sénat une certaine désillusion qui vire à l'amertume sous le gouvernement Combes pendant lequel il disparaît.

Le don par plusieurs de ses héritiers d'une partie conséquente des papiers d'Henri Wallon aux Archives nationales permettra, espérons-le, d'approfondir nos connaissances sur un certain nombre de sujets que je me permets de vous livrer pour finir :
sa perception exacte de la République qui a dû bien évoluer de 1848 à 1904 ;
ses différentes candidatures : 1848 (suppléant), 1849 (volontaire), 1871 (appelé), 1875 (pour un siège de sénateur inamovible) ;
son attitude lors de la crise du 16 mai ;
sa perception de l'encyclique Rerum Novarum (1891) ;
son rôle dans le processus de canonisation de Jeanne d'Arc.